
COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 26 novembre 2018

Le 26 novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente à la salle des fêtes de TAURIAC DE NAUCELLE, le conseil de la Communauté de Communes Pays Ségali convoqué le 15 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur MAZARS Jean-Pierre, Président;

Membres 38	Etaient présents : ALBINET Hervé, ALCOUFFE Patrick, ALLEGUEDE Jean-Marie, ANDRIEU Marc, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BARRES Dominique, BERNARDI Christine BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUNHOL Francis, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CALVIAC Jean-Louis, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Christian, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, LADAME Etienne, LAUR Patricia, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSET Joël, REGOURD Murielle, SENAUX Michel, SUDRES Vincent, VERGNES Christian, VIALETES Jacky, WOROU Simon.
Présents 35 (dont 3 suppléant) et 5 procurations)	Absent(e)s excusé(e)s : ALBERT Eliane (suppléant présent SENAUX M.), COSTES Dominique (procuration donnée à LADAME E), ENJALBERT Guy (suppléant présent ALBINET H), MARTY Monique (procuration donnée à BARBEZANGE J), PALOUS Michel (procuration donnée à ARTUS M.).
	Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETES

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu des réunions des bureaux du 04 octobre et 08 novembre 2018 ;
- Nouveau plan de financement DSIL pour l'EPM de Baraqueville ;
- Nouveau plan de financement voirie intempéries 2018 ;
- Adoption des montants définitifs des AC 2018 ;
- Adoption des fonds de concours relatifs aux travaux de voirie 2018 ;
- Création du Budget Annexe Atelier de transformation Porc à Cassagnes et assujettissement à la TVA ;
- Admissions en non valeurs sur le Budget principal PSC ;
- Décisions modificatives Budgets Principal et annexes ;
- Pouvoir à donner au Président pour passer le marché de prestation des déchetteries ;
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - exercice 2019 ;
- Concours de Receveur municipal - Attribution d'indemnité ;
- Création de postes pour la reprise de la gestion de la crèche de Baraqueville et le service sport ;
- Adoption des conventions de mises à disposition de Personnel :
 - + de la commune de Calmont à PSC pour le fonctionnement de l'ACM de Calmont/Ste Juliette ;
 - + de la PSC aux communes de Castanet et de Moyrazes ;
- Modifications du RIFSEEP : intégration de la filière culturelle et modifications autres ;
- Adoption du Règlement Intérieur de la Crèche de Baraqueville ;
- Adoption de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- Transfert des écoles communales à la PSC ;
- Approbation du PLU de Baraqueville ;
- Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLUi du Naucellois ;
- Indemnisation pour perte de récolte liée aux travaux de la ZA de l'Issart ;
- Vente de terrains et subvention à l'entreprise JPM de Naucelle ;
- Restitution du diagnostic jeunesse et contrat Enfance Jeunesse ;
- Règlement de copropriété pour le Bâtiment du Crédit Agricole de Naucelle ;

- Fusion des Points Relais Emploi de Baraqueville et Naucelle en un "Espace Emploi Formation" : désignation de 6 élus au Conseil d'Administration ;
- Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont ;
- Communication du rapport d'activité du PETR Centre Ouest Aveyron ;
- Questions diverses ;

Délibération n° 20181126-01

OBJET : Approbation du compte rendu des réunions du bureau du 04 octobre et du 08 novembre
Les compte rendus des réunions ont été envoyés en PJ avec la convocation de la réunion de ce jour.

*Monsieur Simon WOROOU sollicite la parole à Monsieur le Président afin de demander de remonter la question du Transfert des écoles communales à la PSC du présent ordre du jour en début de séance.
 Le conseil étant d'accord avec cette demande la discussion est engagée sur ce point du jour*

Délibération n° 20181126-06

OBJET : Etude pour un transfert éventuel des écoles communales à la PSC

Monsieur le président rappelle les discussions des élus lors de la réunion du bureau du 08 novembre dernier afin de réaliser l'étude pour le transfert de l'ensemble des écoles communales vers l'intercommunalité.

La majorité des élus présents alors et notamment ceux représentant l'ensemble des communes concernées par ce transfert ont opté pour une évaluation du transfert éventuel au 1^{er} septembre 2019 (rentrée scolaire).

Après en avoir longuement délibéré, le conseil communautaire décide qu'une étude sur l'évaluation des charges à transférer ainsi que sur les différents aspects de ce transfert (transfert de personnel, de biens ...) doit être réalisé au premier semestre 2019 afin de permettre la prise de décision d'un transfert éventuel au 1er septembre 2019 (rentrée scolaire 2019-2020).

Délibération n° 20181126-05

OBJET : Réactualisation du plan de financement des travaux du Service ACM de l'espace Multiservices à Baraqueville - DSIL 2018 - 1^{ère} tranche

Monsieur le Président rappelle la demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2018 déposée pour la réalisation du service ACM dans l'espace mutualisé à Baraqueville (délibération n° 20180925-17 du 25 septembre 2018).

Il expose ensuite la demande des services préfectoraux pour préciser ce plan de financement, avec des précisions sur le montant subventionnable (761 253 € HT pour l'ACM).

Le nouveau plan de financement peut donc s'établir comme suit :

TOTAL DES DEPENSES HT :2 364 140.00 €

PLAN DE FINANCEMENT :

DETR 2018 (pôle administratif tranche 1).....118 694,55 € (acquis)
 DETR 2019 (pôle administratif tranche 2).....118 694,55 € (à demander exercice 2019)
 DSIL 2018 (plafonné au montant 761 253 € HT - ACM)80 000.00 €

DGD (sur bibliothèque)	286 528.00 €	(acquis)
Conseil Régional (sur bibliothèque)	120 000.00 €	(demandé)
Conseil Départemental (sur pôle, biblio, et espace enfance)	300 000.00 €	(demandé)
Autres ; Leader (sur bibliothèque et espace enfance)	90 000.00 €	(en cours)
Autres ; CAF (sur espace enfance)	40 000.00 €	(demandé, décision décembre 2018)
Autofinancement	1 210 222.90 €	
TOTAL DES RECETTES	2 364 140.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser les demandes de subventions ci avant indiquées ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20181126-07

OBJET : Réactualisation du plan de financement : Dégâts d'intempéries sur la voirie communale 2018

Monsieur le Président rappelle que suite aux intempéries de ce printemps, plusieurs voies communales ont été particulièrement détériorées, et un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 a été déposé par la collectivité (délibération n° 20180906-03).

Les services préfectoraux ayant apporté des éléments complémentaires sur ce dossier, il convient de redéfinir le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

Montant estimatif des travaux : 97 695 € HT, montant subventionnable : 73 271.25 €

Plan de financement :

- Etat DETR 2018 (30%)	21 981.38 €
- Autofinancement	51 289.87 €
Total	73 271.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de communes à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20181126-03

OBJET : Adoption des montants définitifs des AC 2018

Monsieur le Président rappelle au conseil que les rapports 1 et 2 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été adopté par le conseil communautaire par délibération n°20180925-05 du 25 septembre 2018.

Les communes ont été destinataires de ces rapports afin qu'elles puissent délibérer à leur tour en conseil municipal, et à ce jour :

- Rapport n°1 : le rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des communes de PSC ;
- Rapport n°2 : Révision libre des AC – l'ensemble des communes concernées par ce rapport n'ont pas encore délibéré.

Malgré l'absence de toute les délibérations nécessaires à la validation des montants définitifs des AC 2018, il est souhaitable que le conseil communautaire puisse se prononcer sur ces attributions de compensations, sous réserve des adoptions du rapport n°2 par les communes n'ayant pas encore délibéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 20180925-05 approuvant les 2 rapports de la CLECT ;

Considérant que les conclusions du rapport n° 1 de la CLECT ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ;

Sous réserve de l'approbation du rapport n°2 de la CLECT par l'ensemble des communes concernées par les révisions libres des AC;

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes membres de la PSC pour l'exercice 2018 tels que définis dans le tableau présenté ci dessous ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
BARAQUEVILLE	- 113 213,19 €
BOUSSAC	- 107 018,30 €
CAMBOULAZET	- 63 889,06 €
CASTANET	- 50 532,27 €
COLOMBIES	- 52 385,73 €
GRAMOND	- 52 779,89 €
MANHAC	- 96 701,30 €
MOYRAZES	- 141 692,12 €
PRADINAS	- 31 836,84 €
SAUVETERRE	- 56 216,85 €
CABANES	- 35 802,31 €
CAMJAC	- 65 537,07 €
CASTELMARY	- 31 907,82 €
CENTRES	- 39 159,96 €
CRESPIN	- 35 170,56 €
MELJAC	- 25 820,30 €
NAUCELLE	166 352,54 €
QUINS	- 97 477,44 €
ST JUST / VIAUR	- 49 444,80 €
TAURIAC DE NAUCELLE	- 34 977,85 €
CALMONT	280 690,03 €
SAINTE JULIETTE	- 17 152,46 €
CASSAGNES	54 928,62 €
TOTAL	- 696 744,92 €

OBJET : Adoption des fonds de concours relatifs aux travaux de voirie 2018

VU les travaux du programme voirie réalisés en 2018 ;

CONSIDERANT que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qu'un fond de concours soit demandé aux communes bénéficiaires des travaux comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

FINANCEMENT PROGRAMME VOIRIE 2018

COMMUNES	Coût VOIRIE HT 2018 net de subvention	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	Part restant a la charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
BARAQUEVILLE	54 016 €	22 111 €	28 289 €
BOUSSAC	39 407 €	11 102 €	24 104 €
CALMONT	139 692 €	46 671 €	80 893 €
CAMBOULAZET	39 378 €	18 006 €	18 214 €
COLOMBIES	146 822 €	67 971 €	68 275 €
GRAMOND	48 855 €	22 351 €	24 433 €
MELJAC	48 892 €	1 509 €	43 138 €
PRADINAS	24 174 €	7 596 €	15 392 €
SAUVETERRE	12 172 €	4 048 €	4 316 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent les fonds de concours ci-avant indiqués ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux communes concernées afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Adoption du fond de concours à la mairie de Cassagnes Bégonhès

VU le programme : travaux des rues de Cassagnes Begonhes réalisés en 2018 ;

CONSIDERANT que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le

fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président rappelle la demande de la commune de Cassagnes Begonhes concernant un fond de concours pour la réalisation de travaux des rues du bourg de cassagnes.

* Montant des travaux :	55 666.90 € HT
* Subvention DETR 2018	8 097.14 €
* Montant du fond de concours de PSC :	21 599.00 €
* Autofinancement de la commune :	25 970.76 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent le fond de concours ci-avant indiqué pour la commune de Cassagnes Begonhes ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération à la commune afin que le conseil municipal puissent délibérer sur cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20181126-09

OBJET : Création du Budget Annexe Atelier de transformation Porc à Cassagnes et assujettissement à la TVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Pays Ségali ;

Dans le cadre de la création de l'atelier relais de transformation porc à Cassagnes Bégonhès, il y a lieu de créer un budget annexe.

Il indique ensuite que cette opération relève de la TVA immobilière en application de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

Il précise qu'afin de pouvoir déduire la TVA afférente aux travaux, la Communauté de Communes doit prendre la position d'assujetti à la TVA et demander sa prise en charge auprès du Centre des Impôts de Rodez.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve et valide la création du budget annexe Atelier de transformation Porc (Norme comptable : M14);
- Décide de prendre la position d'assujetti à la TVA pour exercer les droits de déduction afférents aux travaux de réalisation de ce bâtiment.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire,
- Charge Monsieur le Président d'envoyer une déclaration d'existence auprès du service des Impôts des entreprises afin d'obtenir le numéro de déclaration. La communauté opte pour un régime réel normal avec des déclarations trimestrielles.

OBJET : Admissions en non valeurs sur le Budget principal PSC

Monsieur le président, explique que la Communauté de Communes est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie,

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2009-2017. Leur montant s'élève à 5 749.99 €, dont 4 789.49 € au titre des présentations en non-valeurs et 960.50 € au titre des créances éteintes.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2016	R-25-21	BIGOT Bruno	63	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-12-54	BIGOT Bruno	9,2	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-19-54	BIGOT Bruno	4,8	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-7-57	BIGOT Bruno	2,4	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-1-52	BIGOT Bruno	6	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-17-57	BIGOT Bruno	6	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-19-116	CORBEL Yann	23,9	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-17-118	CORBEL Yann	12,5	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2017	R-33-118	CORBEL YANN	26,4	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-28-107	CORBEL Yann	83,9	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-30-109	CORBEL Yann	52,8	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-26-102	CORBEL Yann	26,65	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-12-115	CORBEL Yann	32,7	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-7-116	CORBEL Yann	11,4	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-24-99	CORBEL Yann	61,2	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-21-118	CORBEL Yann	28,5	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-1-112	CORBEL Yann	23,9	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-7-127	CROIX Helene	68,4	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-19-127	CROIX Helene	91,5	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-21-130	CROIX Helene	103,6	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-1-122	CROIX Helene	82,65	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-17-128	CROIX Helene	59,3	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-12-126	CROIX Helene	79,8	Surendettement et décision effacement de dette	
			TOTAL	960,5		

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Inconnue	2016	R-7-3	AGUILA CORINNE .	121	5,45 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-10	BACHARY PATRICK Nc	300	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2010	R-5-33	BAPTISTE MURIEL .	83	13,20 €	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2010	R-6-35	BAPTISTE MURIEL .	83	16,81 €	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2009	R-3-31	BAPTISTE MURIEL .	83	13,05 €	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2017	R-41-35	BARATTE Arnaud	121	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	T-290	BORIES Jean Paul	300	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	T-128	BORIES Jean Paul	300	30,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	R-28-69	BOUTCHEBAK Mohamed Fo	121	0,65 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	R-39-74	BOUTCHEBAK Mohamed Fo	121	0,65 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2010	T-701600000327	BRUNHES JAMMES ENTREP	300	3 075,52 €	Combinaison infructueuse d actes	Sous sauvegarde
Société	2015	T-2491060711	CONTROLE AVEYRONNAIS	302	34,00 €	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	R-26-178	GAUDIN Marianne	121	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	R-30-201	GONZALEZ Nathalie	121	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	R-30-204	GROENDU Emilie	121	34,65 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	R-28-197	GROENDU Emilie	121	23,85 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	T-1574	LOMBARD Daniel	83	3,30 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2017	T-3244	LOMBARD Daniel	87	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	R-10-354	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	0,65 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	R-2-339	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	4,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	R-4-337	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	32,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	R-10-330	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	R-9-340	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	36,85 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	R-11-356	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	R-8-344	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	R-6-353	MEUNIER DOMINIQUE Nc	121	12,30 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-115	ONYX MIDI PYRENEES Nc	300	1 240,90 €	Combinaison infructueuse d actes	litige CC
Particulier	2017	R-37-356	SAILLY Jerome	121	4,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-701600000533	SANNIE DOROTHEE Nc	300	1,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-701600000646	SANNIE DOROTHEE Nc	300	16,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-559	SARL TROUCHE Nc	300	110,00 €	Combinaison infructueuse d actes	otd sans provision
Particulier	2017	R-54-307	SEMILLY Stephanie	121	7,90 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2011	T-701600000565	SOUAL FRERES S A RESP	300	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2016	R-21-403	TROUCHE FABIEN .	121	3,60 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2016	R-26-348	VILAIN Frederic	121	4,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2016	R-19-406	VILAIN Frederic	121	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
			TOTAL		4 789,49 €		

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission de la Trésorière principale, celle-ci étant valorisée à 4 789.49 € pour les non-valeurs et à 960.50 € pour les créances éteintes, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 5 749.99 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 31 mai 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- d'accepter l'admission en-non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 4 789.49 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,
- d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 960.50 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Appelé à se prononcer,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi que l'admission de créances éteintes tel qu'énoncé ci-dessus.

OBJET : Décision modificative n°2 Budget Principal PSC - exercice 2018

Monsieur le Président expose que certains comptes du budget principal ne sont pas suffisants pour réaliser certaines opérations comptables (admissions en non valeurs et créances éteintes ; charges de locations immobilières ; les charges de personnel ; subvention aux budget annexe OT)

En contrepartie, certaines recettes n'étaient pas attendues sur cet exercice.

Il propose donc la décision modificative n°2 suivante, Budget principal PSC exercice 2018 :

Section	Op -Cpte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement - Dépenses	6132	Locations immobilières		16 600 €
Fonctionnement - Dépenses	6217	Personnel affecté par communes membres		16 500 €
Fonctionnement - Dépenses	6218	Autre personnel extérieur		11 500 €
Fonctionnement - Dépenses	64131	Rémunération personnel non titulaire		72 000 €
Fonctionnement - Dépenses	6455	Cotisation assurance du personnel		28 500 €
Fonctionnement - Dépenses	6541	Créances admises en non-valeur		4 800 €
Fonctionnement - Dépenses	6542	Créances éteintes		1 000 €
Fonctionnement - Dépenses	657363	Subvention EPA Office du Tourisme		6 000 €
Fonctionnement - Dépenses	65737	Subvention parc animalier		1 020 €
Fonctionnement - Dépenses	6574	Subvention de fonctionnement des associations	26 500 €	
Fonctionnement - Dépenses	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		10 €
Fonctionnement - Dépenses	022	Dépenses imprévues	5 030 €	
Fonctionnement – Recettes	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		32 300 €
Fonctionnement – Recettes	70841	Mise à disposition de personnel facturés aux budgets annexes		16 500 €
Fonctionnement – Recettes	744	FCTVA		14 200 €
Fonctionnement – Recettes	7478	Participations autres organismes		58 900 €
Fonctionnement – Recettes	7718	Autres produits exceptionnels		4 500 €
Investissement – Dépenses	33-2135	Terre ségala -Installations générales, agencements...		6 200 €
Investissement – Dépenses	33-2184	Terre Ségala - Mobilier		14 000 €
Investissement – Dépenses	33-21751	Terre Ségala – Réseaux de voirie		300 €
Investissement – Recettes	13241	Subvention d'équipement Communes membres		20 500 €

Le conseil communautaire valide la décision modificative ci avant présentée et charge Monsieur le président de sa mise en application.

Budgets Annexes

Monsieur le président expose qu'afin de réaliser certaines opérations comptables sur les budgets annexes de la PSC il y a lieu de réaliser des Décisions Modificatives

Budget Annexe OFFICE DU TOURISME - Décision modificative n°1 - exercice 2018

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement – Dépenses	64131	Rémunération personnel non titulaire		4 100 €
Fonctionnement - Recettes	70688	Autres prestations de services	1 900 €	
Fonctionnement – Recettes	74751	Groupement des collectivités GPF de rattachement		6 000 €

Budget Annexe ZA DU PUECH 2 - Décision modificative n°1 - exercice 2018

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Investissement – Dépenses	1641	Emprunts en euros		1 000 €
Investissement – Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 €	
Fonctionnement – Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance		20 €
Fonctionnement – Dépenses	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		20 €
Fonctionnement – Dépenses	023	Virement à la section d'investissement		1 000 €
Fonctionnement - Recettes	796	Transfert de charges financières		20 €
Fonctionnement – Recettes	7474	Subvention du budget principal		1 020 €

Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Décision modificative n°4 - exercice 2018

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement – Dépenses	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		18 000 €
Fonctionnement - Recettes	6288	Autres services extérieurs	18 000 €	
Fonctionnement - Dépenses	6811	Dotations aux amortissements		18 000 €
Fonctionnement - Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	18 000 €	
Investissement – Recettes	28	Amortissements		18 000 €
Investissement - Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	18 000 €	

Budget Annexe ZONE DE MONTVERT - Décision modificative n°1 - exercice 2018

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement – Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	0.53 €	
Fonctionnement - Dépenses	7133 / 042	Variation des encours de production de biens		706 737.53 €
Fonctionnement - Dépenses	71355 / 042	Variation de stocks des biens aménagés	706 737.00 €	
Investissement – Recettes	021	Virement de la section de Fonctionnement	0.53 €	
Investissement – Recettes	3355 / 040	Travaux		706 757.53 €
Investissement – Recettes	3555 / 040	Terrains aménagés	706 737.00 €	
Fonctionnement – Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	200 €	
Fonctionnement - Dépenses	023	Virement à la section d'investissement		200 €
Investissement - Dépenses	1641	Emprunts en euros		200 €
Investissement – Recettes	021	Virement de la sections de fonctionnement		200 €

Budget Annexe CAPDEBARTHES - Décision modificative n°1 - exercice 2018

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Fonctionnement – Dépenses	61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers		150 €
Fonctionnement - Dépenses	023	Virement à la section d'Investissement	150 €	
Investissement – Dépenses	020	Dépenses imprévues	150 €	
Investissement – Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	150 €	

Le conseil communautaire valide les décisions modificatives ci avant présentées et charge Monsieur le président de leurs mises en application.

Délibération n° 20181126-11

OBJET : Pouvoir à donner au Président pour passer le marché de prestation des déchetteries

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été lancé pour la gestion des déchets collectés sur la Déchetterie de Naucelle et de Baraqueville ; Collecte des points d'apport volontaire de verre et de papier et transfert vers les sites de traitement.

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 26 novembre à 12h00. Cette consultation comporte 8 lots comme suit :

- Lot n°1 : Gestion des encombrants et gravats
- Lot n°2 : Gestion déchets verts des déchetteries de Naucelle et de Baraqueville
- Lot n°3 : Gestion des cartons des déchetteries de Naucelle et Baraqueville
- Lot n°4 : Gestion des ferrailles et batteries des déchetteries
- Lot n°5 : Collecte et transfert des P.A.V. de papier et de verre
- Lot n°6 : Gestion des déchets diffus spécifiques hors ECO DDS des déchetteries
- Lot n°7 : Gestion huiles vidange usagées et huiles alimentaires des déchetteries
- Lot n°8 : Gestion de la déchetterie mobile

La commission d'ouverture des plis doit se réunir ce mardi 27 novembre afin d'examiner les offres. Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de procéder aux négociations avec les entreprises et de signer les marchés de prestations en découlant.

- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve la procédure de mise en concurrence des entreprises pour la gestion des déchets collectés sur la Déchetterie de Naucelle et de Baraqueville ; Collecte des points d'apport volontaire de verre et de papier et transfert vers les sites de traitement.
 - Charge Monsieur le Président de procéder aux négociations à venir avec les entreprises, à l'attribuer les marchés de prestation et à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues ;
 - Autorise Monsieur le Président à lancer la validation de ce marché au 1er janvier 2019.

Délibération n° 20181126-12

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
 VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;
 CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est demandé au Conseil de Communauté d'accorder cette autorisation selon le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL PSC / Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	3 167 773 €	450 000 €
45819 - Opérations sous mandat (bibliothèque de Moyrazes)	143 000 €	35 750 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	3 310 773 €	485 750 €

BUDGET ANNEXE OM / Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	361 200 €	90 300 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	361 200 €	90 300 €

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- valide l'ouverture de crédit ci avant exposée,
 - autorise Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Délibération n° 20181126-13

OBJET : Concours de Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
 Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder pour la durée du mandat l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEIB Maryline, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Délibération n° 20181126-02

OBJET : Création de postes pour la reprise de la gestion en régie directe de la crèche de Baraqueville et le service sport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la mise en place d'un service sport à la PSC,

Vu la modification des statuts de la Pays Ségali Communauté et notamment son article 2.3.6 - Création, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : Accueils collectifs de mineurs, relais d'assistantes maternelles, micro-crèches, établissement d'accueil de jeunes enfants (halte-garderie) multi-accueils et activités en faveur de la jeunesse transférant la compétence de la gestion de la crèche de Baraqueville à l'intercommunalité au 1er janvier 2019;

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 12 novembre 2018,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre par voie de mutation les salariés de cette structure, Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ET qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Sous réserve de l'avis de la CAP ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de :

Article 1 : Création d'emplois. Sont créés :

- 1 poste de Puéricultrice Classe normale 35 à temps complet (35h).
- 1 poste d'Educateur principal jeunes enfants 35 à temps complet (35h).
- 1 poste d'Educateur jeunes enfants 35 à temps complet (35h).
- 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème Classe 35 à temps complet (35h).
- 1 poste d'Agent social principal 2ème Classe 35 à temps complet (35h).

- 1 poste d'Adjoint Technique principal 2ème Classe 28 à temps non complet (28h).
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (31.5h).
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30h).
- 1 poste d'Edicateur Activités physiques et sportives principal 1° classe à temps complet (35h).

Article 2 : Effectif des emplois : Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Article 3 : Budget : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 et suivants.

Article 4 : Exécution : Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 20181126-14

OBJET : Adoption des conventions de mises à disposition de Personnel :

- + de la commune de Calmont à PSC pour le fonctionnement de l'ACM de Calmont/Ste Juliette ;
- + de la PSC aux communes de Castanet et de Moyrazes ;

Monsieur le Président expose les propositions de mise à disposition suivantes entre la PSC et les communes afin de simplification de service :

- un adjoint technique principal de 2° classe titulaire de la PSC afin d'assurer l'entretien de bâtiments pour une durée de 1h30 par semaine auprès de la commune de Moyrazes pour une durée de 3 ans maximum à compter du 01/10/2018.
- un adjoint technique principal de 2° classe titulaire de la PSC afin d'assurer l'entretien de bâtiments pour une durée de 6h15 par semaine auprès de la commune de Castanet pour une durée de 3 ans maximum à compter du 01/10/2018.
- une animatrice principal 2° classe de la commune de Calmont à PSC pour le fonctionnement de l'ACM de Calmont/Sainte Juliette pour une durée de 10 heures hebdomadaire (à compter du 6 Novembre 2018 jusqu'au 5 Novembre 2019).

Contreparties financières : remboursement des salaires, des charges patronales de l'assurance statutaires et des frais induits par ces mises à disposition par les collectivités d'accueil à la collectivité d'appartenance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ces mises à disposition dans un souci de simplification des services ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à prestation de services pour la mise à disposition des agents ci avant indiqués ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour les signatures et les démarches nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n° 20181126-15

OBJET : Modifications du RIFSEEP : intégration de la filière culturelle

Lors des réunions du conseil communautaire du 28 novembre 2017 et du 23 janvier 2018, le conseil a validé la mise en place du RIFSEEP ainsi que la mise en place de régimes indemnitaires pour les agents ne relevant pas de ce dispositif.

Or, l'Arrêté 14 mai 2018, publié le 26 mai 2018 a porté extension aux catégories A et B (Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et Bibliothécaires) de la filière culturelle, et il convient d'intégrer ces éléments au régime RIFSEEP de PSC.

De plus l'Article 2 : "modalités de versement" de la délibération du 28 novembre de la PSC en ce qui concerne les maladies de longue durée et les longues maladies ne rentre pas dans le champ légal d'application et il convient de le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'Arrêté 14 mai 2018 portant extension du RIFSEEP aux catégories A et B de la filière culturelle,

Vu les délibérations n°20171128-02 du 28 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2018 relatif ces questions,

DECIDE de modifier ainsi le dispositif du RIFSEEP de Pays Ségali Communauté comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires :

Ajout de l'alinéa :

Le présent régime indemnitaire est étendu aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois suivants :

* Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

* Bibliothécaires

Article 2 : modalités de versement

Suppression de l'alinéa

* congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les autres articles du RIFSEEP instauré par délibération n° n°20171128-02 du 28 novembre 2017 restent inchangés

CHARGE Monsieur le président de la mise en application de cette décision à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 20181126-16

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur de la Crèche de Baraqueville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Pays Ségali créée par fusion des communautés de communes du Naucellois, du Pays Baraquevillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur au 1er janvier 2017;

Considérant le transfert de la compétence enfance jeunesse à la PSC et donc la gestion en régie directe de la crèche de Baraqueville à compter du 1^{er} janvier 2019

- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour la crèche "P'tits loups du Ségala" de Baraqueville
 - Charge Monsieur le Président de sa mise en application

Délibération n° 20181126-17

OBJET : Adoption de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Pays Ségali,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 signé avec la CAF et la MSA suite à l'approbation du conseil communautaire par délibération n°20180220-07 ;
Considérant les nouvelles activités de l'enfance et la petite enfance gérées en régie directe par la PSC depuis le 1er janvier 2018 (Halte garderie de Naucelle, RAM de Naucelle, Micro crèche de Quins, ACM de Naucelle et coordination des structures petite enfance);
Monsieur le Président expose qu'il est souhaitable de valider l'avenant au CEJ 2017-2020 en y intégrant ses nouvelles gestions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Approuvent l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 ci avant présenté ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant avec la CAF et la MSA ;
- Chargent Monsieur le Président de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20181126-18

OBJET : Modification simplifiée du PLU de la Commune de Baraqueville - Approbation

En préalable de la discussion, Monsieur ARTUS Michel ayant procuration de Monsieur Michel Palous, précise que ce dernier lui a donné consigne de ne pas voter en son nom pour cette délibération.

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme il a pris l'initiative de la modification simplifiée du PLU de Baraqueville. L'objectif est de lever une partie de l'emplacement réservé n°11 relatif au projet de RN88 et au bénéfice de la DREAL. Il rappelle que la DREAL a décidé d'autoriser au cas par cas la levée de cet emplacement réservé. Elle a en l'espèce donné son accord en délimitant un secteur particulier sur le hameau de Plamoutier.

Ce projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées dès le 20 avril 2018, et mis à disposition du public du 6 juin au 6 juillet 2018. Des remarques ont été inscrites sur le registre durant cette dernière phase : deux entreprises locales ont indiqué voir leurs projets de développement bloqués par le même emplacement réservé, et demandé une évolution du dossier pour les prendre en compte. Afin de se positionner sur ces requêtes, la Communauté des Communes a saisi la DREAL, et parallèlement étudié l'opportunité et les incidences de ces évolutions. Il résulte de cette dernière analyse que les secteurs mis en avant (parcelles A730, A731, A732, A735, A743, AI111 et AK182) sont classés en zone UX ou AUX, en partie aménagés et/ou en continuité d'installations existantes. Les enjeux environnementaux sont réduits sur les sites, et aucun risque notable n'est recensé. De même, la DREAL a émis un avis favorable à la levée de ces portions d'emplacement réservé par courrier en date du 21/09/2018. Monsieur le Président propose donc de modifier l'emplacement réservé n°11 sur les secteurs de Marengo et Le Lac, afin de redonner aux propriétaires les possibilités offertes par le PLU initial, comme cela a été envisagé pour le secteur du Plamoutier.

Monsieur le Président propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baraqueville en date du 28 octobre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Ségali en date du 22 mai 2018 déterminant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU au public ;

Vu l'absence d'avis négatifs des personnes publiques associées ;

Vu le registre mis à disposition du public à la Mairie de Baraqueville du 6 juin au 6 juillet 2018 ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU.

Considérant que deux demandes ont été inscrites sur le registre mis à disposition du public ;

Considérant que la première demande porte sur la levée de l'emplacement réservé n°11 sur les parcelles A730, A731, A732, A735 et A743, sur le secteur de Marengo. L'objectif présenté est de permettre l'extension d'une entreprise en place, en densification de l'existant, entraînant ainsi une utilisation rationnelle et qualitative des espaces économiques en entrée de ville. Les parcelles ne présentent pas d'intérêt environnemental majeur, notamment eu égard à l'artificialisation préexistante. Les possibilités de construire sont encadrées afin de renforcer la protection paysagère vis-à-vis de la future RN88 et la qualité des éventuelles constructions. De même, aucun risque majeur n'est recensé, évitant ainsi une surexposition de la population. Enfin, ce projet est compatible avec le PADD indiquant la valorisation de la zone d'activité de Marengo.

Considérant que la seconde demande porte sur la levée de l'emplacement réservé n°11 sur les parcelles AI111 et AK182, sur le hameau Le Lac. L'objectif présenté est l'installation d'une extension d'entreprise, en continuité de bâtiments existants. Les parcelles ne présentent pas d'intérêt environnemental majeur. Elles sont à proximité d'une zone humide, mais la réglementation applicable en zone AUX sur la gestion des eaux pluviales et usées permet d'éviter les incidences directes et indirectes de toute installation.

Le règlement garantit également la qualité du projet en termes de paysages et d'architecture. Enfin, ce projet est compatible avec le PADD indiquant la politique volontariste d'accueil des activités en tirant parti de l'amélioration du réseau routier.

Considérant que la DREAL a donné un avis favorable à la levée de ces portions d'emplacement réservé, permettant ainsi un retour à la réglementation initialement prévue en fonction des vocations voulues par la Commune de Baraqueville durant l'élaboration de son PLU.

Considérant que l'article L153-47 du Code de l'urbanisme permet de modifier le projet de modification pour prendre en compte les avis émis et observations du public.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. D'intégrer les observations émises durant la mise à disposition au projet de modification simplifiée du PLU de Baraqueville,
2. D'adopter le projet de PLU modifié ainsi amendé,

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et affichage en Mairie et Communauté de Communes.

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLUI du Naucellois - Mise à disposition du dossier au public

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme il a pris l'initiative de la modification du PLUI du Naucellois. L'objectif est de modifier le règlement et plus particulièrement l'article 4 des zones Ux et AUx. Ces modifications concernent le débit maximum de fuite à propos de la gestion des eaux pluviales. Il s'agit également de corriger une erreur matérielle concernant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la commune de Meljac, pour laquelle un numéro d'identification était erroné. Enfin, cette modification simplifiée a également pour objectif de rétablir une appréciation pertinente des éléments identifiés au titre de la protection patrimoniale de la commune de Camjac, en cohérence avec le reste du territoire couvert par le PLUI du Naucellois.

Monsieur le Président indique que ce projet de modification a été notifié dès le 30 octobre 2018 aux personnes publiques associées en vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Il convient désormais de prévoir la mise à disposition du public du dossier conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Il propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Naucellois en date du 2 décembre 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLUI ;

Considérant que ce projet est compatible avec le PADD, comme indiqué dans le rapport présentant les modifications ;

Considérant que le dossier est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1 Le dossier de modification simplifiée du PLUI, ayant pour objet la réparation d'erreurs matérielles, la modification du règlement, et l'actualisation des éléments identifiés au titre de la protection patrimoniale sur la commune de Camjac, sera mis à disposition du public du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019.
- 2 Le dossier sera consultable :
 - Dans les bureaux de la Communauté de communes Pays Ségali situés à Naucelle (25 Bd Eugène Viala – 12800 NAUCELLE).
 - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Au sein de la mairie de Camjac.
 - Horaires d'ouverture : du mardi au samedi de 8h45 à 12h15
- 3 La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes de l'ancienne intercommunalité du Naucellois et dans les bureaux de Naucelle de la Communauté de communes Pays Ségali. Un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.
- 4 Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée du PLUI.

OBJET : Indemnisation pour perte de récolte liée aux travaux de la ZA de l'Issart

Monsieur le Président expose que les terrains situés sur l'emplacement de l'extension de la ZA de l'Issart étaient loués en bail agricole à des agriculteurs de Naucelle.

Ce bail stipulait que les travaux de la ZA ne devraient commencer qu'à la levée des récoltes.

Or, compte tenu des différents plannings, ces travaux ont débuté en saison, avant la levée de l'ensemble des récoltes, entraînant leur destruction ;

Il convient donc de dédommager l'agriculteur pénalisé par ces travaux ;

Il s'agit de Monsieur Laurent pour une culture de pommes de terres, selon les conditions suivantes :

- 160 mètres linéaires de pommes de terres ;
- Rendement estimé : 2.1 kg de pommes de terres au mètre linéaire (soit 336 kg au total) ;
- Prix au kg : 0.80 € ce qui revient à une indemnisation de 268.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de monsieur le Président,
- décide d'indemniser monsieur Laurent à hauteur de 268.80 €
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision et de réaliser les actes comptables s'y rapportant.

OBJET : Vente de terrains et subvention à l'entreprise JPM de Naucelle

Monsieur le Président expose que lors de la réunion du bureau du 08 novembre dernier, les membres présents ont décidé de soumettre au conseil la validation d'une aide financière à l'entreprise JPM de Naucelle afin de soutenir cette entreprise dans son extension.

En effet, l'entreprise peut prétendre à une aide économique régionale conséquente, mais sous condition que l'intercommunalité soit également partenaire financier pour soutenir le développement de cette entreprise du territoire.

Cette aide peut prendre la forme d'un rabais sur le prix de vente de la parcelle E 606 à JPM.

Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle du projet, tant en ce qui concerne le montant de l'investissement (au minimum 5 millions d'euros HT) que des perspectives de créations d'emplois pérennes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déroger au règlement des aides à l'investissement immobilier de la PSC (montants plafonnés des aides) de façon à porter la subvention à un niveau significatif de 100 000 €.

Monsieur le Président propose donc au conseil de valider la vente et l'aide économique à l'entreprise selon les conditions suivantes :

- Vente de la parcelle E 606 d'une contenance de 15 082 m² - ZA de Merlin - commune de Naucelle au prix de 11 € le m², soit un prix total arrondi de 173 800 € ;
- accorder un rabais sur la vente de ce terrain par PSC à l'entreprise JPM pour un montant de 100 000 € faisant office d'aide financière à l'entreprise JPM et lui permettant ainsi de prétendre aux subventions économiques régionales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du 15 novembre 2018

Décide :

- d'approuver la vente de la parcelle E 606 ZA de Merlin, commune de Naucelle, d'une contenance de 15 082 m² au prix de 173 800 € Hors Taxes à la SAS JPM ou toute autre société appartenant au groupe, sise ZA de Merlin à Naucelle ;

- de valider une aide financière à l'entreprise JPM sous forme d'un rabais sur le prix de vente de cette parcelle pour un montant de 100 000 €, ramenant le prix d'acquisition de la parcelle par l'entreprise SAS JPM au montant de 73 800 € HT,
- sollicite l'intervention complémentaire de la Région Occitanie sur ce projet d'investissement immobilier, de façon à renforcer le soutien apporté au développement de l'entreprise JPM,
- de charger Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente du bien ci avant évoqué ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à ces décisions.

Délibération n° 20181126-22

OBJET : Désignation des représentant à l' "Espace Emploi Formation" de PSC

Monsieur le Président rappelle que les Points Relais Emploi de Naucelle et Baraqueville vont fusionner pour créer une structure unique : " l'Espace Emploi formation".

Les élus de PSC seront représentés au sein du Conseil d'Administration de cette structure.

Il y a donc lieu de désigner 6 représentants de PSC.

Le conseil communautaire désigne les 6 élus suivants pour représenter la PSC au conseil d'administration de l'Espace Emploi Formation" : ALLEGUEDE Jean-Marie; BORIES André; CLEMENT Karine; COSTES Dominique; ESPIE Gabriel; VERGNES Christian.

Délibération n° 20181126-23

OBJET : Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont au titre des parties des communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac dans le bassin versant aveyron amont

VU le CGCT et ses articles L 5711-1 et suivants, L 5211-17, L 5211-18 et L5211-20 ;

VU la délibération 20170926-05 du 26 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence COMPLEMENTAIRE GEMAPI « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) » ;

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A ;

VU la délibération n° 2018-16 du 21 septembre 2018 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes Pays Ségali, compétente en matière de GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI, s'est substituée aux communes adhérentes en 2017 au syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont.

Considérant que les compétences et les missions liées au grand cycle de l'eau, dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, s'exercent dans une logique de bassin hydrographique.

Considérant que les communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac sont situées pour partie sur le bassin le bassin topographique Aveyron amont.

Monsieur le Président propose d'intégrer le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont au titre du territoire de la communauté de communes sur le bassin versant topographique Aveyron amont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver l'extension de périmètre d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), au titre du territoire de la communauté de communes sur le bassin versant topographique Aveyron amont, pour les compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document intervenant dans le cadre de la présente délibération

Délibération n° 20181126-24

OBJET : Communication du rapport d'activité du PETR Centre Ouest Aveyron

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte du Scot Centre Ouest Aveyron a transmis à toutes les collectivités adhérentes son rapport d'activité 2016.

Monsieur le président rappelle que ce rapport d'activité a été envoyé à l'ensemble des conseillers en annexe de la convocation à la réunion de ce jour.

Il demande ensuite l'avis du conseil sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve les rapports d'activité 2017
 - * du PETR Centre Ouest Aveyron,
 - * du SM Scot Centre Ouest Aveyron
- Charge Monsieur le Président de signifier cette décision auprès du Syndicat.

Délibération n° 20181126-32

OBJET : Contrat de syndic pour le Bâtiment du Crédit Agricole de Naucelle

Un règlement de copropriété doit être signé entre les différents propriétaires de l'immeuble sis 22 avenue de la gare à Naucelle (bâtiment du crédit agricole) ainsi qu'un Contrat de Syndic.

La répartition des millièmes de l'immeuble est fixée comme suit :

- Pays Ségali Communauté : 3 892
- SCI BLNOT : 3 319
- Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées : 2 789

Syndic retenu pour un an : Yves PASSAGA Immo - honoraires : 1 500 € TTC / an.

Le règlement définit les conditions d'entretien et des charges des parties communes du bâtiment (Assurance, TF, chauffage, entretien des communs : chaudière, extincteurs, désenfumage...).

Le montant de la provision pour l'entretien, les charges et les travaux réparti aux millièmes s'élève à 14 510 € TTC pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2019 et de 14 750 € TTC pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2019.

Les appels provisionnels seront réalisés trimestriellement par le Syndic.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le contrat de syndic ci avant exposé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Questions diverses

Délibération n° 20181126-04

OBJET : Vente à caractère économique - ZA de Montvert

Monsieur le Président expose au conseil la proposition de vente d'un terrain au parc d'activité de Montvert au profit de la SCI FRAMALACO Immobilier, représentée par son gérant, Monsieur Franck LACOMBE.

- situation du terrain : Zone de Montvert 1- terrain Numéro 94 section ZB formant le lot n° 105
- contenance du terrain : 2 453 m²
- prix de vente : 30 € HT le m² soit un prix total de : 73 590 € HT

Après avoir entendu cet exposé et discussions, Monsieur le Président demande au conseil de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide :

- d'approuver la vente de la parcelle ZB N° 94 à 30.00 € le m² d'une contenance de 2 453 m² au prix de 30 € HT le m², soit un prix total de vente de 73 590 € HT à la SCI FRAMALACO ;
- de charger Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente du bien ci avant évoqué ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à ces décisions.

Délibération n° 20181126-25

OBJET : Désignation de délégués supplémentaires au SMBVV suite à l'intégration de la commune de Colombières

Vu la délibération n° 20180123-09 du 23 janvier 2018 ayant pour objet la désignation des délégués de la Communauté de Communes Pays Ségali au SMBVV ;

Vu la délibération n° 20180220-04 du 20 février 2018 ayant pour objet l'intégration de la commune de Colombières au SMBVV ;

Vu la délibération n° 20180522-04 du 22 mai 2018 ayant pour objet l'extension de périmètre du SMBVV ;

Considérant que suite à l'intégration de la commune de Colombières au SMBVV, la PSC doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- désigne les délégués supplémentaires suivants au SMBVV :

Délégué titulaire : Monsieur Bernard CAZALS - Landerosse12240 COLOMBIES

Délégué suppléant : Monsieur Claude BARRIAC - 12240 COLOMBIES

- Charge monsieur le Président de notifier cette décision au président du SMBVV.

Délibération n° 20181126-26

OBJET : Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)

VU le CGCT et ses articles L 5711-1 et suivants, L 5211-17, L 5211-18 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) » ;

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A ;

VU la délibération n° 2018-16 du 21 septembre 2018 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont ;

Considérant que les compétences et les missions liées au grand cycle de l'eau, dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, s'exercent dans une logique de bassin hydrographique.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, par délibération n° 2018-16 du 21 septembre 2018, a acté une procédure d'extension du périmètre du SMBV2A afin que l'ensemble des EPCI-FP incluses le bassin versant puissent adhérer au syndicat pour tout leur territoire dans le bassin versant Aveyron amont. Le processus d'extension de périmètre ou d'adhésion concerne :

EPCI-FP	Mécanisme	Territoire (bassin versant Aveyron amont)	Compétences
CC Aubrac Lot Causses Tarn (Lozère)	Adhésion	Hydrogéologique : pour partie de la commune de Massegros Causse et Gorges	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Muses et Rapses du Tarn	Adhésion	Topographique : pour partie de la commune de Verrière	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Lézérou Pareloup	Adhésion	Topographique : pour partie des communes de Ségur et de Vezins de Lézérou	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (Tarn-et-Garonne)	Adhésion	Topographique : pour partie des communes de Castanet, Parisot, Ginals et Laguepie	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Comtal Lot Truyère	Extension	Topographique : pour partie de la commune de Gabriac	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Pays Ségali	Extension	Topographique : pour partie des communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Plateau de Montbazens	Extension	Topographique : pour partie des communes de Drulhe et Vaureilles	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Grand Villefranchois	Extension	Topographique : pour partie des communes de Saint Igest, Saint Rémy, Villeneuve, Sainte Croix	GEMAPI et complémentaire GEMAPI

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les adhésions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels que défini ci-dessus ;
- d'approuver l'extension du périmètre d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels que défini ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Président du SMBV2A à demander au Préfet de l'Aveyron, de Lozère et du Tarn et Garonne de bien vouloir arrêter par décision conjointe, la liste des membres du syndicat, valant actualisation de l'article 2 « constitution » des statuts du syndicat ;
- d'autoriser M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;

Délibération n° 20181126-27

OBJET : Transfert des bien de l'actif du Budget principal au Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur le président expose que lors de la fusion extension des communautés de communes du Naucellois, du Pays Baraquevillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur au 1^{er} janvier 2017, certains biens des actifs respectifs des collectivités n'ont pas été repris de façon concordante avec les nouvelles comptabilités de la Communauté de Communes Pays Ségali ; Il convient donc de transférer certains biens repris dans l'actif du budget principal de l'actif au budget annexe ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve les transferts des biens (listés dans le tableau joint à la délibération) de l'actif du budget principal vers l'actif du budget annexe ordures ménagères,
- Charge Monsieur le président de transmettre cette décision à Madame la trésorière afin de réaliser les écritures comptables s'y rapportant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00